

# CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION

## 2023

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours

# MODALITES DU CONCOURS DISTRIBUTION-EXPLOITATION 2023

## Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2022

### I. LES CONDITIONS REQUISES

#### 1. Conditions de nationalité

Le concours distribution-exploitation est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (27 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

#### 2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **trois années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins deux ans (quel que soit le secteur d'activité)**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

### II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription en ligne du **mardi 3 janvier à 12h au mardi 24 janvier 2023 à 22h**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique Admission / Inscription/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

- 1. ETUDES BAC + 3** : les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :
  - l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 3,
  - la validation de trois années successives d'études supérieures,
  - **les candidats en attente de validation de leur troisième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2023 à 12h** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.
- 2. ATTESTATION DU NIVEAU D'ANGLAIS** : les candidats doivent obligatoirement attester d'un **niveau d'anglais au minimum B1** dans le cadre européen de référence pour les langues (CECRL). Il appartient au candidat de choisir le test pour attester de son niveau en anglais.
- 3. CANDIDATS DITS « PROFESSIONNELS »** : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 2 années d'activités professionnelles (bulletins de salaire, contrats, attestations d'employeur...).

**4. FRAIS D'INSCRIPTION :** le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire.** Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

**Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription** (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2022-2023.**

**5. IDENTITE :** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**6. PHOTO :** une photo d'identité.

**Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.**

Une **liste provisoire des inscrits** sera en ligne sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du **jeudi 2 février 2023** à 12h00 (rubrique Admission / Inscription). Il est conseillé aux candidats de faire une copie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

**Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves entraîne son exclusion.**

### **III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours distribution-exploitation se déroule en **deux tours** : 1<sup>er</sup> tour (admissibilité), 2<sup>ème</sup> tour (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

#### **A. PREMIER TOUR : ADMISSIBILITE**

Elle comporte deux épreuves : une épreuve écrite d'analyse de film et la rédaction d'un mémoire sur un thème donné (les sujets sont publiés en ligne dans la rubrique Admission / Sujets des épreuves), accompagné d'une note de motivation et d'un texte sur un film choisi par le/la candidat(e).

**Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.**

#### **1) Epreuve écrite d'analyse de film**

Coefficient : 1

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

• **Date de l'épreuve : samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 9h.**

• **Lieu de l'épreuve :** La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

Les candidats doivent se présenter à partir de 8h30 munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

## 2) Le mémoire

Coefficient : 2

**Les sujets proposés seront accessibles en ligne dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 12h.**

### Remarques méthodologiques :

Il s'agit d'un travail personnel à partir du thème proposé. Le texte doit être dactylographié :

- 15 pages maximum hors annexes
- 2000 caractères par pages espaces inclus, hors illustrations, graphiques, photos, plans
- Police : Times New Roman
- Taille : 12
- Interligne 1,5 ; marges : 3,5 à gauche (reliure) et 2,5 à droite
- Pages numérotées en bas au centre
- Taille de police pour les notes de bas de pages : 10
- 5 pages d'annexes maximum avec une bibliographie et la liste des entretiens
- Toute marque permettant d'identifier le nom de l'auteur est interdite sous peine d'exclusion du concours.

**Toute marque permettant d'en identifier l'auteur est interdite** sous peine d'exclusion du concours.

## 3) Les documents complémentaires

**Deux documents** doivent être remis en même temps que le mémoire.

a/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit **rendre compte des raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma** et à choisir l'un des deux départements (en référence au formulaire d'inscription : distribution ou exploitation) dans lequel il/elle souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit pas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** double interligne.

b/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

## 4) Remise des documents

Les trois pièces (le mémoire, la note de motivation et le texte sur un film) devront être transmis via l'espace candidat créé au moment de votre inscription **au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18h.**

**Indiquez le numéro d'inscription (à 4 ou 5 chiffres) sur la première page de chaque document.**

Pas de consignes sur le nom des fichiers, qui seront renommés automatiquement avec votre numéro d'inscription. L'anonymat ne concerne pas la note de motivation et le texte sur un film (consultés aux tours suivants).

La liste des dossiers reçus sera consultable en ligne (rubrique Admission / Inscriptions) à partir du **jeudi 16 mars 2022 à 12h.**

Les notes obtenues à l'issue du premier tour pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour le deuxième tour.

**La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le mercredi 10 mai 2023 à partir de 18h.**

**Le planning de l'oral sera sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 11 mai 2023 à partir de 18h. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

**Pour les candidats ayant échoué, les notes du premier tour du concours leur seront communiquées par courrier personnel.**

20 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter au deuxième tour du concours.

## **B. DEUXIEME TOUR : ADMISSION**

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Le deuxième tour (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le mémoire réalisé par le/la candidat(e) en vue du premier tour ainsi que sur la note de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 3

L'épreuve aura lieu **le mercredi 7 juin et le jeudi 8 juin 2023 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2023 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 8 places ont été pourvues aux concours 2021 et 2022 (4 en distribution, 4 en exploitation).

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et en ligne (rubrique Admission / Résultats des concours) le **jeudi 8 juin 2023 à 18h**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, entre la proclamation des résultats et le 9 septembre 2022.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

**Les candidats non reçus pourront consulter leurs notes au fur et à mesure des tours via l'espace candidat créé sur la plateforme d'inscription Oasis. Les appréciations des correcteurs seront également publiées en ligne à la fin des concours courant juillet 2023.**

#### **Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :**

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2022-2023, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du ministère de la Culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2023.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site [www.cvec.etudiant.gouv.fr](http://www.cvec.etudiant.gouv.fr). A titre indicatif, à la rentrée 2022, elles s'élèvent à 95 € (fixées par arrêté du ministère de la Culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2023.

Les boursiers (CROUS, ASAAC) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

#### **AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

#### **BOURSES**

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

**Pour la demande de bourse auprès du CROUS, choisir « Ecole : Art et Architecture », niveau : bac+5, Fémis paris 18.**

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

#### **La Fémis**

Service concours Distribution-Exploitation, tél. : 01 53 41 21 26 - Fax : 01 53 41 21 69

[concours-distributionexploitation@femis.fr](mailto:concours-distributionexploitation@femis.fr)